

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

	Collez votre étiquette sur la partie grisée
Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de voyageurs (arrêté du 28 décembre 2011) Session du 6 octobre 2021	

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS

I - Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge : pages 2 à 13

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Aspects juridiques de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation technique
- Sécurité
- Transport international

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points) : pages 14 à 22

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QCM

QUESTION N° 1 :

En règle générale, l'entrepreneur individuel est imposé au titre :

- a. des prélèvements effectués uniquement pour ses besoins personnels
- b. de ses revenus (bénéfices industriels et commerciaux)
- c. de l'impôt sur les sociétés
- d. des valeurs mobilières de placement

QUESTION N° 2 :

Le fonds de commerce peut servir de garantie à un prêt. Il y aura alors :

- a. hypothèque
- b. récépissé-warrant
- c. aval
- d. nantissement

QUESTION N° 3 :

La location-gérance d'une entreprise correspond à la location :

- a. du fonds de commerce
- b. du local commercial
- c. du matériel
- d. de l'ensemble fonds de commerce et local commercial

QUESTION N° 4 :

Le commissaire aux comptes a pour mission :

- a. de dresser la comptabilité
- b. d'apprécier la gestion de la société
- c. d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion
- d. de certifier la régularité et la sincérité des comptes

QUESTION N° 5 :

En tant que dirigeant d'une entreprise vous souhaitez avoir le statut de salarié. Vous devez être gérant associé :

- a. majoritaire d'une SARL
- b. d'une SARL à associé unique
- c. d'une société en nom collectif
- d. minoritaire d'une SARL

QUESTION N° 6 :

Le contrat de transport de personnes est juridiquement formé quand :

- a. les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation à fournir, même au cours d'un simple entretien téléphonique
- b. les parties se sont obligatoirement entendues par acte écrit sur la nature et le prix de la prestation à fournir
- c. le transport a effectivement commencé et le document de transport a été dûment complété
- d. le document de transport a été émis par les parties concernées : client et transporteur

QUESTION N° 7 :

L'injonction de payer est :

- a. un effet de commerce
- b. une ordonnance de président du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance
- c. une lettre recommandée adressée par le créancier à son débiteur et exigeant le paiement immédiat de la créance
- d. une sommation signifiée par voie d'huissier

QUESTION N° 8 :

Le mécanisme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée affecte directement :

- a. les résultats de l'entreprise
- b. les coûts de revient de l'entreprise
- c. la trésorerie de l'entreprise
- d. les produits d'exploitation de l'entreprise

QUESTION N° 9 :

Les réserves permettent :

- a. d'utiliser les recettes de l'année
- b. de conserver en ressources une partie du bénéfice
- c. de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque
- d. de constituer une provision pour impôts

QUESTION N° 10 :

Une provision pour grosses réparations sera inscrite au bilan dans les :

- a. "dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles"
- b. "amortissements et provisions"
- c. "provisions pour risques et charges"
- d. "réserves réglementées"

QUESTION N° 11 :

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque :

- a. l'entreprise dégage sa marge bénéficiaire prévisionnelle
- b. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges fixes
- c. le chiffre d'affaires permet de couvrir toutes les charges relatives à ce chiffre d'affaires
- d. le chiffre d'affaires permet de couvrir les charges sociales

QUESTION N° 12 :

Le document unique d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs est établi par :

- a. la médecine du travail
- b. l'employeur
- c. le Comité Social et Economique
- d. L'inspection du travail

QUESTION N° 13 :

L'organisation d'élections pour la mise en place d'un Comité Social et Economique est obligatoire dans les entreprises dont le nombre de salariés est d'au moins :

- a. 11
- b. 50
- c. 75
- d. 100

QUESTION N° 14 :

Les heures supplémentaires donnant lieu à un repos équivalent à leur paiement et aux bonifications et majorations afférentes :

- a. s'imputent sur le contingent annuel
- b. ne s'imputent pas sur le contingent annuel
- c. s'imputent pour 25 %
- d. s'imputent pour 50 %

QUESTION N° 15 :

Une visite médicale de reprise doit être organisée au bénéfice d'un salarié victime d'un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail d'au moins :

- a. 3 jours
- b. 30 jours
- c. 10 jours
- d. 3 semaines

QUESTION N° 16 :

A l'occasion d'un licenciement notifié par lettre recommandée avec avis de réception, le préavis débute :

- a. lors de la présentation effective au domicile de la lettre recommandée au salarié
- b. lors de la première présentation de la lettre recommandée au domicile du salarié, même si celui-ci est absent
- c. lors du retrait de la lettre à la poste par le salarié absent de son domicile au moment de la première présentation de la lettre recommandée
- d. à la date d'expédition de la lettre recommandée

QUESTION N° 17 :

L'indemnité de congés payés, sans pouvoir être inférieure au salaire qui aurait été perçu, doit être égale à une fraction de la rémunération totale perçue par un salarié au cours de la période de référence. Laquelle ?

- a. un dixième
- b. un douzième
- c. un vingtième
- d. un trentième

QUESTION N° 18 :

La durée de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) est de :

- a. 140 heures
- b. 156 heures
- c. 200 heures
- d. 221 heures

QUESTION N° 19 :

Une entreprise dont l'activité principale est la réparation de poids-lourds et qui dispose d'un seul véhicule de transport en commun pour assurer le transport des enfants vers la cantine scolaire municipale :

- a. sera inscrite au registre des entreprises de transport public routier mais ne devra justifier que de la condition d'honorabilité
- b. devra remplir toutes les conditions d'accès à la profession de transporteur routier de voyageurs
- c. ne devra remplir que les conditions de capacités financière et professionnelle
- d. ayant signé un contrat avec la municipalité, cette entreprise n'a pas d'autre obligation que d'assurer le ramassage scolaire

QUESTION N° 20 :

Le contrat-type applicable aux services occasionnels en transport intérieur est supplétif. Cela signifie que :

- a. il s'applique en plus des conditions contractuelles particulières fixées par le transporteur et son client
- b. il s'applique seulement si le transporteur et son client n'ont pas fixé entre eux par écrit de conditions contractuelles particulières
- c. ce contrat-type a un caractère obligatoire auquel il est impossible de déroger
- d. ce contrat-type remplace tout autre document commercial entre le transporteur et son client

QUESTION N° 21 :

Les véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, affectés à des services de transport public routier collectif de personnes, doivent être munis d'une signalétique distinctive :

- a. apposée à l'avant et à l'arrière des véhicules de façon à être visible
- b. apposée à l'arrière des véhicules de façon à être visible et à en permettre le contrôle par les agents de l'autorité compétente
- c. apposée à l'avant des véhicules de façon à être visible
- d. apposée à l'arrière des véhicules et sur le côté de façon à être visible et à en permettre le contrôle par les agents de l'autorité compétente

QUESTION N° 22 :

Hors de l'Ile de France, pour son département, le Conseil départemental est :

- a. obligatoirement autorité organisatrice de 2ème rang pour les services réguliers
- b. autorité organisatrice compétente au niveau régional
- c. autorité organisatrice pour les services scolaires organisés pour les élèves et étudiants handicapés
- d. ne peut pas être autorité organisatrice

QUESTION N° 23 :

Pour un responsable d'entreprise de transport, la perte de l'honorabilité peut être provoquée par :

- a. un délit
- b. une contravention de stationnement
- c. plusieurs délits prononcés dans le cadre des codes de la route ou du commerce ou du travail ou des transports ou pénal ou de l'environnement
- d. un divorce du gestionnaire de transport

QUESTION N° 24 :

Les missions du gestionnaire de transport sont :

- a. limitées à organiser le travail des conducteurs de l'entreprise de transport
- b. limitées au contrôle des conducteurs et de leurs véhicules
- c. limitées au contrôle de la gestion de l'entreprise de transport
- d. la gestion de l'entretien des véhicules, la vérification des procédures en matière de sécurité, de la comptabilité de base, des contrats et des documents, et de l'affectation des services aux conducteurs et aux véhicules

QUESTION N° 25 :

Les conventions de services publics réguliers sont conclues :

- a. après appel d'offres ou mise en concurrence
- b. par tirage au sort
- c. en fonction des services précédemment exploités par les entreprises
- d. uniquement avec des entreprises implantées dans le département

QUESTION N° 26 :

Pour l'évaluation de la charge des véhicules de transport en commun dédiés au transport d'enfants, chaque enfant est compté forfaitairement pour :

- a. 35 kg
- b. 40 kg
- c. 45 kg
- d. 50 kg

QUESTION N° 27 :

Les véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, affectés au transport public de personnes :

- a. sont soumis aux mêmes contrôles techniques que les voitures particulières
- b. sont soumis aux mêmes visites techniques que les véhicules de 10 places et plus
- c. sont soumis à une visite technique annuelle
- d. ne sont soumis à aucune visite technique

QUESTION N° 28 :

Concernant la déclaration d'affectation d'un véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, à des transports publics de personnes :

- a. l'original doit se trouver à bord du véhicule
- b. une copie de la déclaration doit être annexée au certificat d'immatriculation
- c. l'entreprise n'a aucune obligation d'en conserver la trace
- d. l'entreprise doit renouveler sa déclaration tous les ans, tant qu'elle utilise le véhicule

QUESTION N° 29 :

Le vendeur d'un véhicule importé vous délivre un document reprenant toutes les caractéristiques techniques de votre véhicule. Il s'agit :

- a. d'un certificat de conformité
- b. d'un descriptif technique délivré pour le carrossage
- c. d'un certificat de vente avec un descriptif destiné aux mines
- d. d'une autorisation de dédouanement des pièces objet du descriptif

QUESTION N° 30 :

Un transporteur vend un véhicule d'occasion. Il doit signaler la vente :

- a. à la Police Nationale
- b. à la DREAL ou la DEAL
- c. à la Gendarmerie Nationale
- d. sur le site de l'ANTS (Agence Nationale Des Titres Sécurisés)

QUESTION N° 31 :

L'attestation d'aménagement d'un véhicule neuf standard de transport en commun est un document établi par :

- a. la direction des transports du conseil départemental
- b. la direction des transports du conseil régional
- c. le service circulation des communes desservies par la ligne régulière
- d. le constructeur

QUESTION N° 32 :

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent être équipés d'au moins un extincteur. Cet extincteur :

- a. n'est soumis à aucune vérification
- b. doit être vérifié tous les six mois
- c. doit être vérifié une fois par an
- d. doit être vérifié tous les deux ans

QUESTION N° 33 :

En France, la longueur maximale d'un autobus articulé à deux tronçons destiné au transport en commun est de :

- a. 15,50 mètres
- b. 18,75 mètres
- c. 20,30 mètres
- d. 22,60 mètres

QUESTION N° 34 :

Dans un autocar aménagé pour accueillir des personnes en fauteuil roulant :

- a. tous les emplacements pour fauteuils roulants doivent être équipés de ceinture de sécurité à trois points d'ancrage
- b. les emplacements pour fauteuils roulants situés derrière le conducteur ne sont pas équipés de ceinture de sécurité
- c. la ceinture de maintien sur le fauteuil peut servir de ceinture de sécurité
- d. il n'y a pas de ceinture de sécurité

QUESTION N° 35 :

Un pneumatique peut avoir "quatre vies". Laquelle des propositions ci-dessous est autorisée :

- a. pneu neuf - recreusé - recreusé - rechapé
- b. pneu neuf - rechapé - rechapé - recreusé
- c. pneu neuf - recreusé - rechapé - recreusé
- d. pneu neuf - rechapé - rechapé - rechapé

QUESTION N° 36 :

En matière de contravention soumise à procès-verbal, le retrait de points est effectué :

- a. dès que l'infraction a été constatée par les forces de police ou de gendarmerie
- b. à la suite d'une décision de justice définitive ou du paiement de l'amende forfaitaire
- c. à l'initiative du préfet
- d. à l'initiative du président de la commission de suspension du permis de conduire

QUESTION N° 37 :

Un stage de sensibilisation à la sécurité routière peut permettre de récupérer, sur son permis de conduire, au maximum :

- a. 3 points
- b. 4 points
- c. 5 points
- d. 6 points

QUESTION N° 38 :

Pour récupérer des points sur son permis de conduire, il est possible de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière :

- a. 1 fois par an
- b. 1 fois tous les 2 ans
- c. 2 fois par an
- d. 1 seule fois dans sa vie de conducteur

QUESTION N° 39 :

Les autobus sont dispensés d'avoir à bord du véhicule :

- a. des marteaux brise-vitres
- b. un ou des extincteurs
- c. des feux de détresse
- d. une boîte de premiers secours

QUESTION N° 40 :

Dans les autocars, les boîtes de premiers secours doivent :

- a. être situées obligatoirement près du conducteur
- b. être utilisées uniquement par le conducteur
- c. être visibles ou signalées aux passagers et d'accès facile
- d. être réparties tout au long du véhicule

QUESTION N° 41 :

Dans les autocars, les extincteurs doivent :

- a. tous être situés obligatoirement près du conducteur
- b. être utilisés uniquement par le conducteur
- c. être visibles et/ou signalés aux passagers et d'accès facile
- d. être répartis tout au long du véhicule

QUESTION N° 42 :

Pour chaque véhicule utilisé au transport en commun de personnes, le transporteur doit tenir un carnet d'entretien dans lequel figurent :

- a. les dates des contrôles techniques auxquels le véhicule a été soumis
- b. les résultats des révisions périodiques effectuées sur le véhicule ainsi que les réparations, modifications et faits importants concernant les organes essentiels et dispositifs de sécurité
- c. les remarques des conducteurs relatives à d'éventuelles déficiences sur le véhicule
- d. les coordonnées des personnes et/ou entreprises en charge de l'entretien du véhicule et les numéros d'urgence à contacter en cas de problème

QUESTION N° 43 :

Hors agglomération, la vitesse des autobus et autocars transportant des passagers debout est limitée à :

- a. 50 km/h
- b. 60 km/h
- c. 70 km/h
- d. 80 km/h

QUESTION N° 44 :

Vous effectuez un déplacement en autocar de Marseille à Paris. La liste des passagers doit être à bord du véhicule s'il s'agit d'un :

- a. service à la demande
- b. service régulier
- c. service spécialisé
- d. service privé

QUESTION N° 45 :

Pour transporter des enfants à titre principal, l'autocar doit :

- a. être peint en jaune
- b. être équipé de harnais
- c. être équipé d'un pictogramme spécifique
- d. être équipé d'un gyrophare jaune

QUESTION N° 46 :

Sont habilitées à délivrer les carnets de feuille de route communautaires :

- a. l'AFTRI, la FNTV, l'OTRE et l'UNOSTRA
- b. les DREAL
- c. l'Union Internationale des Transporteurs Routiers (IRU)
- d. les chambres consulaires

QUESTION N° 47 :

Les transporteurs exploitant des services réguliers internationaux doivent délivrer des titres de transport indiquant :

- a. le nom du passager, la date du voyage et le prix du transport
- b. le nom du passager, les points de départ et d'arrivée du parcours effectué et le prix du transport
- c. les points de départ et d'arrivée du ou des passagers, la durée de validité du titre de transport et le prix du transport
- d. la date et le prix du transport

QUESTION N° 48 :

L'autorisation de service régulier international est renouvelée :

- a. par tacite reconduction, tant que le transporteur n'exprime pas sa volonté de ne plus exploiter le service
- b. sur demande de l'entreprise exploitante, avant la date d'expiration de l'autorisation
- c. uniquement si des changements sont intervenus dans la consistance du service
- d. deux fois au maximum pour un même transporteur

QUESTION N° 49 :

Un transporteur demande une autorisation de service régulier international mais veut pouvoir sous-traiter la réalisation du service :

- a. la sous-traitance n'est pas possible
- b. le transporteur doit mentionner le nom de l'entreprise sous-traitante dans sa demande d'autorisation
- c. il peut sous-traiter le service puisque l'autorisation ne mentionne pas le nom du transporteur
- d. l'entreprise sous-traitante devra obligatoirement demander et obtenir une autorisation pour le service régulier en question

QUESTION N° 50 :

L'autorisation de service régulier international est :

- a. établie au nom du transporteur qui la sollicite
- b. banalisée pour permettre au transporteur qui l'a demandée de sous-traiter le service à un autre transporteur
- c. cessible
- d. illimitée

Grille de réponses au QCM

1	a	b	c	d
2	a	b	c	d
3	a	b	c	d
4	a	b	c	d
5	a	b	c	d
6	a	b	c	d
7	a	b	c	d
8	a	b	c	d
9	a	b	c	d
10	a	b	c	d
11	a	b	c	d
12	a	b	c	d
13	a	b	c	d
14	a	b	c	d
15	a	b	c	d
16	a	b	c	d
17	a	b	c	d
18	a	b	c	d
19	a	b	c	d
20	a	b	c	d
21	a	b	c	d
22	a	b	c	d
23	a	b	c	d
24	a	b	c	d
25	a	b	c	d
26	a	b	c	d
27	a	b	c	d
28	a	b	c	d
29	a	b	c	d
30	a	b	c	d
31	a	b	c	d
32	a	b	c	d
33	a	b	c	d
34	a	b	c	d
35	a	b	c	d
36	a	b	c	d
37	a	b	c	d
38	a	b	c	d

39	a	b	c	d
40	a	b	c	d
41	a	b	c	d
42	a	b	c	d
43	a	b	c	d
44	a	b	c	d
45	a	b	c	d
46	a	b	c	d
47	a	b	c	d
48	a	b	c	d
49	a	b	c	d
50	a	b	c	d

PREMIER PROBLEME 55 points

Question n°1 (12 pts)

Une agglomération a passé un appel d'offres pour mettre en place un service de transport en navette autocar d'une capacité de 30 places environ. Le service consiste à desservir le Centre des Expositions flambant neuf au départ de la gare routière, avec des arrêts au port et à l'aérodrome/héliport. Ces différents arrêts dans l'agglomération sont facilement accessibles par voie routière rapide.

Ce service est mis en place pour suppléer les services de transports publics, dont l'offre de service est réduite les samedis et dimanches matin, toute l'année. Il ne fonctionnera donc que 2 fois par semaine et 52 semaines par an.

L'appel d'offres prévoit un budget répondant à la rémunération forfaitaire annuelle du transporteur délégataire à hauteur de 25 000 €.

Le service journalier de cette navette débute le matin à 8h55 de la gare routière, premier lieu de prise en charge, vers le Centre des expositions en prenant en charge les passagers aux différents arrêts. A l'arrivée du véhicule au Centre des Expositions, tous les passagers doivent être descendus du véhicule pour 9h30 (heure d'ouverture du Centre des expositions).

Ensuite, le conducteur reste jusqu'à 11h30 à disposition, sur place.

A 11h30, les passagers sont pris en charge au Centre des Expositions pour le premier voyage retour à destination des 3 pôles d'intérêts, dans l'ordre inverse de la montée.

Après avoir déposé ses derniers passagers à la gare routière, le conducteur revient à vide se remettre aussitôt en place au Centre des Expositions et prend une pause de 12h20 à 13h25, dans un local aménagé pour les conducteurs.

A 13h25, les passagers sont pris en charge au Centre des expositions pour le dernier retour vers la gare routière, en passant toujours par l'aéroport et le port. Arrivée et dépose des passagers à la gare routière à 14h (fin du service commercial). Ensuite, retour au dépôt de l'entreprise.

Un service journalier représente 80 km.

Le haut-le-pied en début de service, pour se rendre du dépôt à la gare routière, prend 10 mn

Le haut-le-pied en fin de service, pour revenir de la gare routière au dépôt, prend également 10 mn.

Le salaire d'un conducteur est de 12 € brut de l'heure.

Les charges patronales sont de 50%.

Un accord social prévoit une prise de service de 15 mn et une fin de service de 15 mn en « travaux annexes ».

Votre entreprise a négocié un accord prévoyant une indemnité de 30 € brut par dimanche ou jour férié travaillé.

Le prix du billet individuel est fixé à 3,30 € TTC aller/retour, quel que soit le lieu de montée et de descente du passager.

Les charges variables au kilomètre pour le véhicule utilisé sont de 0,30 € HT.
Les charges fixes du transporteur sont de 125 € HT par jour de service.

Pour les questions suivantes, détaillez vos calculs.

a/ Calculez le kilométrage annuel du service.

b/ Calculez l'amplitude journalière et le temps de travail effectif d'une journée de ce service.

Question 2 (5pts)

a) A quel type de service cela correspond-il ? Justifiez votre réponse.

b) Quels documents relatifs au service devront se trouver à bord du véhicule ?

Question n°3 (total 15 pts)

Vous envisagez de réutiliser le conducteur et le véhicule, un samedi, pour le service occasionnel suivant :

- Prendre en charge à 15h00, à la halte fluviale située près du dépôt, un groupe de touristes en croisière fluviale ;
- Leur faire faire, tout l'après-midi, un circuit en autocar pour découverte des environs, à l'exception d'une visite de site de 18h30 à 19h15, pendant laquelle le conducteur sera en pause ;
- Retour du groupe au bateau à 20h.

Le conducteur ferait alors sa fin de service à son retour au dépôt, de 20h à 20h15.

De 14h10 à 15h, le conducteur serait en « autres travaux » pour préparer / nettoyer le véhicule.

a/ Quelle serait l'amplitude de cette journée de travail ?

b/ Quel serait le temps de travail effectif de cette journée de travail ?

c/ Cette journée respecte-t-elle les réglementations en vigueur, relatives à l'amplitude, au temps de travail effectif et aux pauses interruptives du temps de travail effectif ? Justifiez vos réponses.

d/ Après ce service, le conducteur bénéficiera d'un repos journalier normal. A quelle heure, au plus tôt, pourra-t-il prendre un nouveau service le lendemain ?

e/ Quels taux d'indemnisation conventionnels sont prévus pour les pauses en service régulier ?

Question n°4 (10 pts)

Vous demandez à un de vos conducteurs de vérifier le contenu de la boîte de premier secours du véhicule qui lui est affecté. Listez les éléments qu'il doit y trouver et ce qu'il doit vérifier.

Question n°5 (13 pts)

Complétez l'annexe 1 pour indiquer vos réponses à cette question.

Vous préparez un tableau récapitulatif des dates de validité des permis de conduire de vos conducteurs pour pouvoir les alerter à l'avance lorsqu'ils devront passer leur visite médicale de prorogation.

a/ Indiquez dans la dernière colonne du tableau joint en annexe 1 que vous devrez rendre avec votre copie, la date limite avant laquelle ils devront avoir passé leur prochaine visite médicale.

Conducteurs	Date de naissance	Date obtention permis D	Date dernière visite médicale
Amédée	22/10/1945	17/04/1970	21/10/2020
Béatrice	15/08/1986	16/06/2007	06/03/2019
Christophe	22/04/1976	22/06/1996	17/01/2017
Danielle	31/07/1963	05/05/1987	16/09/2020
Evelyne	04/10/1958	21/01/1983	03/10/2021

b/ Un de vos conducteurs va revenir après un arrêt de travail pour longue maladie. Son permis de conduire est périmé depuis 15 jours. Quand pourrez-vous à nouveau l'affecter sur un service ? Détaillez votre réponse.

DEUXIEME PROBLEME (45 pts)

Question n°1 (14 pts)

a/ Calculez le coût de revient à l'année du service décrit dans la question 1 du 1^{er} problème, sur la base d'un kilométrage estimé à 8 500 km (pour tenir compte des aléas), d'un TTE forfaitaire de 5h30 par jour de service et de 3 samedis fériés sur la période

b/ Indiquez le nombre de billets que vous devez vendre sur l'année pour couvrir la totalité du coût annuel de ce service ?
Détaillez vos calculs.

Question 2 (8pts)

Vous avez acheté début 2021 un autocar pour un montant de 245 000 € HT, que vous avez décidé d'amortir sur 10 ans. Vous pensez pouvoir le revendre 45 000 € HT dans 10 ans. En partant du principe que les prix des véhicules augmentent d'environ 3% par an, calculez vos provisions pour renouvellement pour la première année.
Détaillez votre calcul. Arrondissez à l'euro supérieur.

Question 3 (3pts)

A quoi correspond la valeur nette comptable d'un véhicule ?
Dans quel document comptable trouve-t-on la valeur nette comptable de tous les véhicules de l'entreprise ?

Question 4 (2 pts)

A l'aide du bilan et du compte de résultat présentés en annexe 2, calculez la capacité financière de l'entreprise, qui exploite 12 véhicules de plus de 10 places, conducteur compris, et vérifiez qu'elle remplit cette exigence.

Question 5 (18pts)

Complétez l'annexe 3 pour indiquer vos réponses à cette question. Détaillez vos calculs et commentez vos résultats.

a/ Indiquez les formules de calcul et calculez le Fonds de roulement net global (FRNG), le Besoin en fonds de roulement (BFR) et la trésorerie nette de l'entreprise pour l'année N.

b/ Calculez la valeur ajoutée (VA) et l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour l'année N.

c/ Définissez ce qu'est une plus ou moins-value et calculez-la pour l'année N.

d/ Indiquez une des deux formules possibles de calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'entreprise et calculez-la pour l'année N.

Annexe 1 Page 1/1 A RENDRE AVEC VOTRE COPIE

Tableau récapitulatif des dates de validité des permis de conduire

(visite médicale)

à remplir en réponse à la question 5 a) du premier problème.

a/ Indiquez dans la dernière colonne du tableau la date limite avant laquelle ils devront avoir passé leur prochaine visite médicale.

Conducteurs	Date de naissance	Date obtention permis D	Date dernière visite médicale	Visite à passer avant le :
Amédée	22/10/1945	17/04/1970	21/10/2020	
Béatrice	15/08/1986	16/06/2007	06/03/2019	
Christophe	22/04/1976	22/06/1996	17/01/2017	
Danielle	31/07/1963	05/05/1987	16/09/2020	
Evelyne	04/10/1958	21/01/1983	03/10/2021	

Annexe 2 : Extraits de la liasse fiscale page 1/2

Bilan actif				Bilan passif				
Montant exprimé en euros		net N	net N-1	Montant exprimé en euros		Exercice N	Exercice N-1	
ACTIF IMMOBILISE	IMMOS INCORPORELLES			CAPITAUX PROPRES	Capital social	9 000	9 000	
	IMMOS CORPORELLES				Réserves	900	900	
	autres immob corpo	86 792	171 429		Autres réserves	115 696	106 247	
	IMMOS FINANCIERES				Report à nouveau			
autres immob financières	4 390	4 000	RESULTAT D'EXERCICE		506 498	253 734		
TOTAL (I)		91 182	175 429	TOTAL(III)		632 094	369 881	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS			DETTES	Emprunts et dettes financières (*)	11 601	33 710	
	avances et acomptes versés				Avances et acomptes reçus			
	CREANCES	clients et comptes rattachés	468 688		141 237	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 526	61 129
		autres créances	474 620		325 284	Dettes fiscales et sociales	212 174	165 782
	disponibilités	19 393	37 039		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
					Autres dettes	51 488	48 487	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance			Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance			
TOTAL (II)		962 701	503 560	TOTAL (IV)		421 789	309 108	
TOTAL GENERAL = (I+II)		1 053 883	678 989	TOTAL GENERAL (III+IV)		1 053 883	678 989	

(*) Dont dettes et dettes financières à plus d'un an :	11 000	33 710
(*) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP :	601	-

Annexe 2 : Extraits de la liasse fiscale page 2/2

Compte de résultat						
Montant en euros		Exercice N			Exercice N-1	
		France	Exportation	Total N		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets	FG	2 029 825	FK	2 029 825	1 801 990
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				7 826	4 588
	Autres produits				128	185
	Total des produits d'exploitation (I)				2 037 779	1 806 763
CHARGES D'EXPLOITATION	Achat de marchandises					
	Variation de stock					
	Achat de matières premières et autres approvisionnements					
	Variations de stock (matières premières et approvisionnement)					
	Autres achats et charges externes				864 484	655 588
	Imports, taxes et versements assimilés				9 995	14 349
	Salaires et traitements				313 820	463 213
	Charges sociales				119 512	234 208
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	Dotations aux amortissements		41 256	47 907
			Dotations aux provisions			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions						
Autres Charges				469	111	
Total des charges d'exploitation (II)				1 349 536	1 415 376	
I- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					688 243	391 387
CHARGES FINANCIERES	Autres intérêts et produits assimilés				4	2 180
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total des produits financiers (III)				4	2 180
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées				2 682	3 631
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total des charges financières (IV)				2 682	3 631	
2- RESULTAT FINANCIER (III - IV)					- 2 678	- 1 451
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)					685 565	389 936
PRODUITS EXCEPT.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				14 082	279
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				55 400	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					
	Total des produits exceptionnels (V)				69 482	279
CHARGES EXCEPT.	Charges exceptionnelles sur opération de gestion				2 126	1 162
	Charges exceptionnelles sur opération en capital				58 050	35 667
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
	Total des charges exceptionnelles (VI)				60 176	36 829
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)					9 306	- 36 550
Participations des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)					188 373	99 652
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)					2 107 265	1 809 222
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII+ VIII)					1 600 767	1 555 488
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des pertes)					506 498	253 734
Détails des produits et charges exceptionnels					Exercice N	
					Charges	Produits
AMENDES ET PENALITES					2 126	
REGULARISATION DE COMPTE DE TIERS						14 082
PCEA						55 400
VCEA					58 050	

Annexe 3 page 1/2 : A RENDRE AVEC VOTRE COPIE		
Formules, détails des calculs et commentaires	Année N	Année N-1
Réponse à la question 5a : FRNG		228 162 €
Réponse à la question 5a : BFR		191 123 €
Réponse à la question 5a : TN		37 039 €
Réponse à la question 5b : VA		1 146 402 €

Annexe 3 page 2/2 : A RENDRE AVEC VOTRE COPIE		
Formules, détails des calculs et commentaires	Année N	Année N-1
Réponse à la question 5b : EBE		434 632 €
Réponse à la question 5c : +/- value définition et calcul		Néant
Réponse à la question 5d : CAF		297 053 €